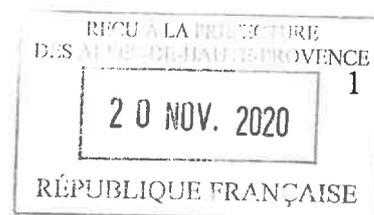


DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE LES MEES



**DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN VUE DE  
L'IMPLANTATION DE DEUX PARCS PHOTOVOLTAÏQUES  
M19 ET M 21  
LIEU DIT LES PLAINES DE LA HAUTE MONTAGNE**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2020 au 22 OCTOBRE 2020**

**Rapport d'enquête**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Michelle TEYSSIER – Commissaire enquêteur

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plainnes de la Haute Montagne .

# SOMMAIRE

## **PARTIE I**

### **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE :**

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et administratif
- 1.3 Nature et caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier

### **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Organisation de l' enquête – Visite des lieux
- 2.3 Information du public Publicité - Affichage
- 2.4 Contacts préalables
- 2.5 Déroulement de l'enquête
- 2.6 Clôture de l'enquête et bilan comptable des observations

### **3 – APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER**

- 3.1 Analyse des avis et prescriptions
- 3.2 Observations du public
- 3.3 Elaboration du procès verbal de synthèse des observations
- 3.4 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

## **PARTIE II**

### **4- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

4-1 Sur les projets de Parc photovoltaïque M 19 et M 21

## **PARTIE III**

### **5 - ANNEXES**

-Annexe 1 : Ordonnance du 19 Août 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur

-Annexe 2 : Arrêté de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence

-Annexe 3 : Publications dans la presse

-Annexe 4: Attestation d’affichage de Monsieur le Maire

-Annexe 5 : Procès verbal de synthèse des observations

-Annexe 6 : Mémoire en réponse du porteur de projet

## PARTIE I

### 1-PRESENTATION DE L'ENQUETE

#### 1-1 - Objet de l'enquête :

Les Sociétés Lavansol M19 et Lavansol M21 ( filiales de la Société Aloe Energy ) ont déposé en Mairie des MEES , le 6 janvier 2017 deux demandes de permis de construire PC 004 116 17C 0001 et PC n° 004 116 17C 0002 en vue de la construction de deux centrales photovoltaïques unies dans le même projet au lieu dit « les plaines de la haute montagne » , Plateau de la Colle .

L'enquête faisant l'objet de ce rapport s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 22 octobre 2020

#### 1-2 Cadre juridique et administratif :

En application de l'article R 421-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme , ce projet d'une puissance crête supérieure à 250 KWc est soumis à permis de construire et relève de la compétence du Préfet . Il est également soumis à étude d'impact en application de l'article R 122-8 du Code de l'environnement ainsi qu'à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-1 de ce même code .

L'enquête publique est organisée par la Préfecture conformément aux dispositions de l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme .

#### 1-3 Nature et caractéristiques du projet :

Le projet d'implantation des parcs solaires photovoltaïques M 19 et M 21 ( 11 hectares ) se situe dans la continuité des nombreux parcs existants sur le plateau . Le site est vallonné et composé essentiellement de terres agricoles , accueillant des cultures de céréales et lavandin , et de terres naturelles .

Le secteur concerné par les parcs est imperceptible du village des Mées mais visible de points de vue lointains dans le grand paysage .

Ce site est depuis 2009 précurseur concernant l'installation de parcs solaires et représente à ce jour environ 275 hectares. A cette échelle les parcs M 19 et M 21 ( 11 hectares ) représentent une surface réduite au regard des installations existantes .

**Le projet de Parc M19 et M 21 a fait l'objet de deux demandes de permis de construire distincts , car il s'implante sur des terrains qui ne sont pas attenants**

- **Parc M 19 ( PC 004 116 17 C 0001 )** , d' une superficie 6,08 hectares clôturées, est implanté sur les parcelles cadastrées Section B n° 508-509 , au lieu dit les Louvières .

Le parc sera constitué de 12762 modules photovoltaïques montés sur des structures métalliques .

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

Les modules seront fixés sur pieux battus dans le sol . La puissance installée sera de 4275 KWc , le projet comporte outre les modules , deux bâtiments onduleurs , un local de maintenance d'une surface de plancher cumulée de 74,5 m<sup>2</sup> , une citerne souple de 60 m<sup>3</sup>.

- **Parc M 21 ( PC 004 116 17 C 0002 )** , d'une superficie 4,89 hectares , est implanté sur les parcelles cadastrées B 434- 438 - 1083 , au lieu dit Signoret .

Le parc sera constitué de 7884 modules photovoltaïques également montés sur des structures métalliques . La puissance installée sera de 2641 KWc , le projet comporte également un bâtiment onduleur , un bâtiment destiné à la maintenance d'une surface de plancher cumulée de 44,74 m<sup>2</sup>, une citerne souple de 60 m<sup>3</sup> .

Les parcs seront entourés d'une clôture de protection de 2 mètres de hauteur .

Le raccordement s'effectuera sur le poste HTB, sous station électrique créée en 2012 d'une capacité de 40 MVA .

L'accès aux 2 parcs s'effectue depuis la route départementale D101 reliant la commune des Mées à celle de Puimichel puis par des pistes existantes desservant aussi d'autres parcs existants .

Situation du projet en ce qui concerne l'Urbanisme :

- Du point de vue du document d'urbanisme :La commune des MEES dispose à ce jour d'un plan local d'urbanisme ( PLU ) approuvé le 10/05/2012 . Le projet est situé en zone N – sous secteur 1N qui autorise les projets d' exploitation et de production d'énergie éolienne et solaire, sous réserve de ne pas compromettre la vocation de la zone .

La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels ( PPRN ) en date du 08/03/2004 , le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des zones où un risque a été identifié . Le projet est conforme aux dispositions du PPRN .

- Du point de vue du permis des construire : le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-1-III et R 122-7 du Code de l'Environnement et donc à enquête publique .

#### 1-4 Composition du dossier :

Le maître d'ouvrage de ces projets sont les Sociétés Lavansol M 19 et Lavansol M 21, filiales de la Société Aloe Energy ( groupe Sonnedix ), représentées par Mr TRAINE Jean Pascal , sises Bâtiment C , ZI Athélia 1 , 420 rue des Mattes- 13705- La Ciotat .

Le dossier soumis à l'enquête pour chaque parc M19 et M21 est composé des pièces suivantes :

- Notice de présentation
- Récépissé de dépôt de demande de permis de construire
- Formulaire de demande de permis de construire
- Plan de situation – échelle métrique -PC 1-2
- Plan cadastral échelle métrique et 1/4000 - PC 1-3 et PC1-4
- Plan de situation – photo satellite – échelle métrique et échelle 1/4000 – PC1-5 et PC 1-6

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

- Plan coupe des constructions – PC 3
- Plan coupe sur les structures des panneaux solaires – PC3
- Photos d'insertion du projet vue lointaine et vue proche – PC 6 et 7
- Etude d'impact réalisée en Décembre 2016
- Etude complémentaire suite à l'Avis de la MRAe réalisée en Février 2020
- Consultations obligatoires : avis émis conjointement pour les 2 permis
- Etude préalable agricole et mesures de compensation associées soumises à la CDPENAF en Décembre 2019 et avis de la CDPENAF du 17/02/2020

Les 2 dossiers contiennent l'ensemble des pièces prévues au bordereau des pièces jointes à une demande de permis de construire .

Ils ont été déclarés complets par la Direction Départementale des Territoires , service instructeur le 23/06/2020 .

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 - Désignation du Commissaire enquêteur :**

Par ordonnance n° E 20000049/13 en date du 19 Août 2020 , Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête ( Ce document figure en annexe 1 du présent rapport )

### **2-2 – Organisation de l'enquête :**

Le premier contact avec les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence , autorité organisatrice de l'enquête a eu lieu le 24/08/2020 , j'ai pris connaissance et possession du dossier et nous avons fixé les dates et modalités de l'enquête .

Par arrêté n° 2020-241-008 en date du 28 Août 2020, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence , a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet constitué par les demandes de permis de construire pour la construction de 2 centrales photovoltaïques sur la commune des MEES , d'une durée de 32 jours , du lundi 21 septembre au jeudi 22 octobre 2020 inclus .

Cet arrêté indique le cadre et les modalités de cette enquête publique , en conformité avec les lois et décrets applicables :

° Dépôt en Mairie des MEES ,d' un exemplaire des dossiers des deux demandes de permis de construire et des documents cités au paragraphe I-4

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

°Dates des permanences, heures et lieu de réception du commissaire enquêteur en Mairie des MEES les :

- Lundi 21 Septembre 2020 de 9h à 12 h
- Vendredi 2 octobre 2020 de 9h à 12h
- Mardi 13 Octobre de 14h à 17h
- Jeudi 21 Octobre de 14h 30 à 17h30

### 2-3 – Information du Public :

L'avis d'enquête réglementaire a été affiché en Mairie des MEES , ainsi que dans les sections de Dabisse et des Pourcelles .

Il a également été affiché , en sortie du village des MEES , en bordure de la Route Départementale 101, au départ de la route d'accès au lieu dit les Plaines de la Haute Montagne ainsi que sur le plateau à l'entrée des sites et visible de la voie publique .

Le Maire des MEES a attesté de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat qui fait état d'un affichage à compter du 3 Septembre 2020 .

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes de Haute Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

L'avis d'enquête a été publié :

dans le journal La Provence le 03/09/2020 et le 22/09/2020

dans le journal Haute Provence Info le 04/09/2020 et le 25/09/2020

Les délais de publication ont donc bien été respectés , et la publicité légale réglementairement réalisée .

### 2-4 – Contacts préalables :

Le 16 Septembre 2020 , j'ai rencontré Mr MANCEAU et Mme ANDRE , service urbanisme et connaissance des territoires à la Direction Départementale des Territoires afin de faire le point sur le dossier et connaître le point de vue du service instructeur à l'issue de la phase préliminaire d'instruction

Le 17 Septembre 2020 , j'ai rencontré en Mairie des MEES , Monsieur Jean Marie BEGUINEL , représentant les sociétés Lavansol M19 et Lavansol M 21 .

Nous avons effectué une visite des lieux d'implantation projetée des centrales . Il m'a apporté toutes explications techniques sur les projets ainsi que sur le choix d'implantation . Nous avons vérifié l'affichage de l'avis au public sur site .

Ce même jour , en Mairie des Mées , j'ai rencontré Monsieur Sébastien ETIENNE Directeur Général des Services , j'ai vérifié la complétude des dossiers et paraphé l'ensemble des pièces .

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

J'ai rencontré ultérieurement Monsieur le Maire des MEES qui m'a précisé que la commune était favorable à ce projet .

## 2-5 Déroulement de l'enquête :

Les permanences que j'ai tenues en Mairie des MEES se sont déroulées conformément aux dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Préfète .

Le public a été reçu dans une salle permettant la confidentialité des entretiens ,et en respect des dispositions du décret du 10 Juillet 2020 relatifs aux mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 .

Le public a pu consulter l'intégralité du dossier soit sur format papier en Mairie soit sur le site internet des services de l'État susvisé .

Les entretiens se sont déroulés dans un climat serein .

## 2-6 Clôture de l'enquête et bilan comptable des observations du public :

Il y a eu une très faible participation du public , en effet je n'ai reçu qu'une seule personne , Mr MEZZADRI qui a déposé des observations à trois reprises.

Elles seront analysées au paragraphe 3-2

Aucune observation n'a été enregistrée par voie électronique sur l'adresse :

[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Je n'ai enregistré aucune observation négative portant sur l'intérêt général du projet

A l'issue de la dernière permanence, le 22/10/2020 à 17h30 , j'ai clos le registre d'enquête.

## 2-7 Elaboration du Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Conformément à la réglementation, dès la clôture de l'enquête j'ai établi le Procès Verbal de synthèse que j'ai remis au maître d'ouvrage le 29/10/2020 , lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie des MEES .

Le 9 Novembre 2020 , Mr BEGUINEL m'a adressé un mémoire en réponse qui figure en annexe (6) du présent rapport .

Le porteur de projet a apporté une réponse à chaque observation de Mr MEZZADRI pendant l'enquête et qui sont reprises au paragraphe 3-2 ci -dessous .

### 3 –ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

#### 3.1 Avis et prescriptions sur les projets M 19 et M21

° **Autorité environnementale ( MRAe )**: avis en date du 12 Janvier 2018 comprenant 6 recommandations

-illustrer les scénarii envisageables et justifier le scénario choisi au regard des enjeux écologiques et paysagers identifiés .

- justifier la consommation d'espaces agricoles des nouveaux projets de parcs solaires et étudier les cumuls des incidences des projets de centrales solaires sur les espaces agricoles à une échelle intercommunale .

- analyser les incidences des projets sur les vues lointaines et étudier les effets cumulés des nouvelles centrales avec les projets existants sur le paysage à différentes échelles .

- Etayer l'étude des incidences sur les espèces et les habitats ayant déterminé la désignation des sites Nature 2000 situé à proximité des sites des projets photovoltaïques afin de conclure clairement sur l'absence d'incidences significatives si c'est le cas .

- Justifier les mesures ERC proposées notamment la préservation des corridors et des continuités écologiques en étudiant les effets cumulatifs des centrales solaires et le bilan des mesures ERC déjà mises en œuvre .

- Etudier les incidences , y compris cumulées des parcs existants et en projets sur l'érosion des sols et définir des mesures ERC adaptées .

Suite à l'avis susvisé , le maître d'ouvrage a annexé une étude complémentaire en date du 21/02/2020 .

Cette étude développe les éléments globaux des projets des centrales photovoltaïques sur le plateau de Puimichel – les Mées , analyse les différents scénarii envisagés pour l'implantation des 2 parcs et le scénario choisi pour M 19 et M21 :au regard des enjeux écologiques et paysagers identifiés , des incidences sur les espèces et les habitats , de la consommation des terres agricoles

° **Direction de l'Aviation civile** avis favorable en date du 13/06/2017

° **DRAC** – Service régional de l'Archéologie : Arrêté de prescriptions du 28/06/2017

°**Mairie des MEES** : avis favorable du 14/03/2017

° **CDENAF** : Avis favorable du 23/01/2020 sur le contenu de l'étude préalable agricole et les mesures de compensation projetées .

° **SDIS** : Avis réputé favorable

#### 3-2 Analyse des observations du public et réponses du maître d'ouvrage :

Une seule personne , Mr MEZZADRI Michel a déposé des observations lors de l'enquête

1- Mr Mezzadri se plaint des nuisances sonores provenant des refroidisseurs des parcs existants et estime que ces 2 nouveaux projets dévaloriseront sa propriété . Il demande à rencontrer le maître d'ouvrage

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*La maison de M. Mezzadri se situe à 210m de locaux techniques refroidis en service sur le plateau tel que représenté sur l'illustration ci-après. Pour le projet Lavansol M21, les locaux techniques seront situés à plus de 400m de cette habitation. Cette distance, près de deux fois supérieure à l'existant, sera suffisante pour que le bruit lié au refroidissement des locaux ne constitue pas une nuisance pour cette habitation. Concernant l'impact de ces projets sur la valorisation de l'habitation de M. Mezzadri, considérant la présence d'un parc existant situé à 40m de cette habitation, quand le projet Lavansol M21 se situerait au plus proche à 135m, ainsi que plus largement la composante de paysage photovoltaïque du plateau déjà particulièrement marquée, ceux-ci ne sauraient l'impacter significativement. Toutefois, nous prendrons contact avec M. Mezzadri afin d'organiser une prochaine rencontre.*

2- Mr Mezzadri s'oppose à l'accès au parc M 19 par la piste longeant sa parcelle cadastrée B 1066 , sollicite de la part du maître d'ouvrage une demande d'autorisation de passage avec éventuel dédommagement .

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Le 22 juin 2011 M. Mezzadri a signé avec la société Lavansol M14, aujourd'hui majoritairement détenue par la même Maison Mère, le Groupe Sonnedix, un bail emphytéotique portant sur la parcelle B 1066. Ce bail emphytéotique en vigueur confère le droit à Lavansol M14 de grever le terrain de servitudes passives tel qu'indiqué au sein de l'extrait du document ci-dessous :*

**TRAVAUX A EFFECTUER PAR L'EMPHYTEOTE**

**L'EMPHYTEOTE** pourra effectuer les aménagements et constructions définis dans le cadre du permis de construire relaté en annexe, et, le cas échéant, de toute autre autorisation administrative subséquente ; ainsi que tous travaux pour tout autre usage.

**L'EMPHYTEOTE** pourra grever les biens donnés à bail emphytéotique de servitudes passives, à condition :

- d'en avertir au moins un mois à l'avance le **BAILLEUR** par lettre recommandée avec avis de réception,
- qu'elles ne nuisent pas à la destination des biens grevés,
- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds,
- et que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir de l'emphytéose.

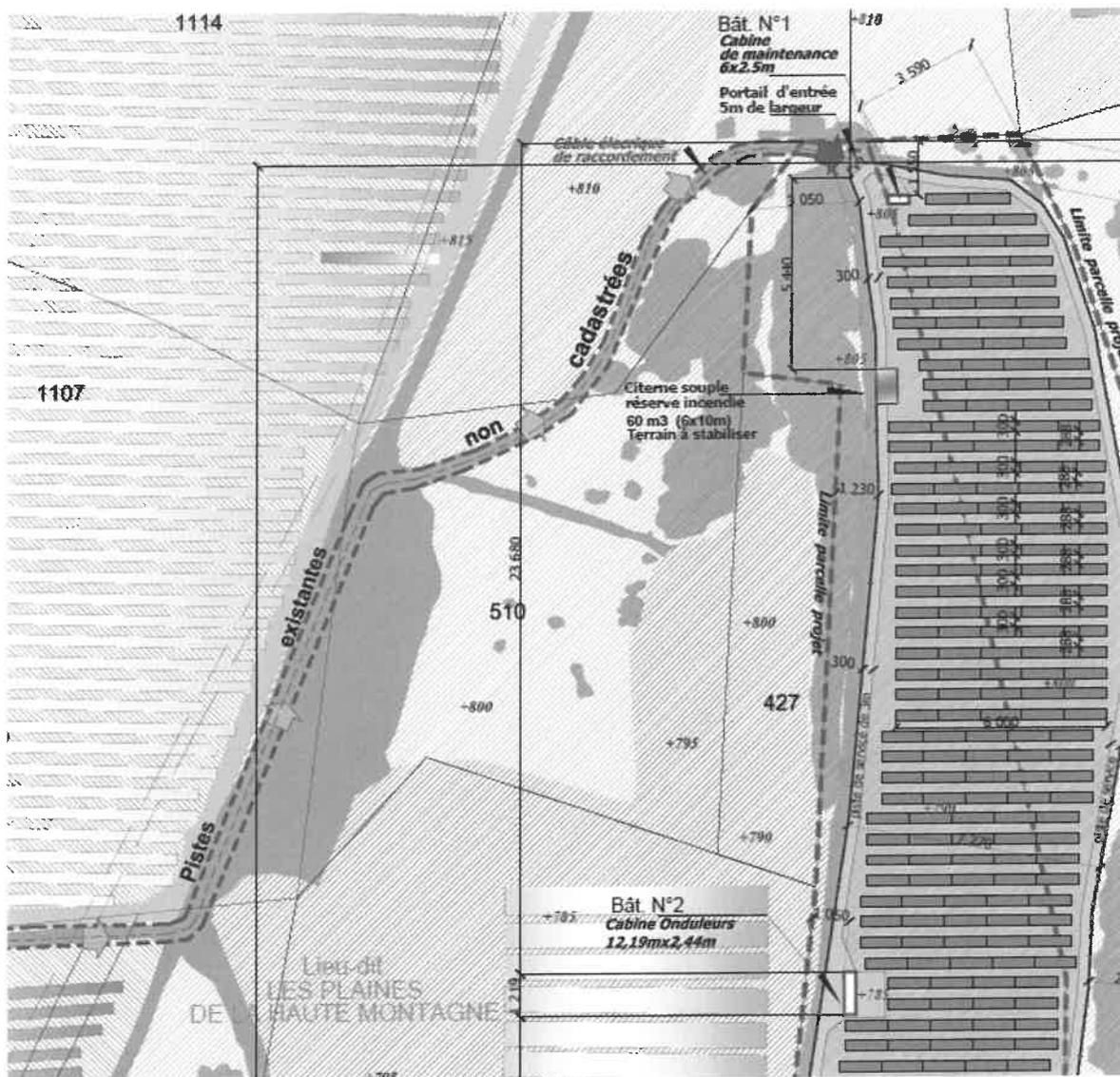
*La servitude de passage répondra aux conditions définies au sein du bail emphytéotique. Comme indiqué précédemment, nous échangerons avec M. Mezzadri pour la mise en oeuvre de cette servitude*

3- Lors de sa dernière visite , Monsieur Mezzadri a fourni une facture EDF , justifiant son raccordement au réseau pour sa propriété bâtie et un plan de géomètre justifiant les limites de sa parcelle cadastrée B 1066

Suite à mon observation orale sur le fait que le plan de masse PC 2 faisait ressortir que l'accès au parc M 19 ne paraissait pas prévu le long de la parcelle 1066 à partir du chemin de la Haute Montagne mais par la piste non cadastrée traversant la parcelle 510 et empruntant uniquement l'extrémité de la parcelle 1066 , Mr Mezzadri a précisé que cette piste n'existait plus .

**Réponse du maître d'ouvrage :**

L'accès au parc est prévu depuis les pistes existantes, tel que présenté au sein du plan de masse dont figure un extrait ci-après



**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .



***Avis du CE :***

Les observations de Monsieur Mezzadri , ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet .

Le maître d'ouvrage a répondu, à mon avis , clairement à ces observations notamment en ce qui concerne l'accès au parc M 19 et la situation géographique du parc M 21 au regard des nuisances sonores évoquées .

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

## **PARTIE II**

### **COMMUNE DES MEES**

#### **DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DEUX PARCS PHOTOVOLTAIQUES M 19 ET M 21 LIEU DIT LES PLAINES DE LA HAUTE MONTAGNE**

### **II – Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit LesPlaines de la Haute Montagne .

## II- 1 Conclusions et avis sur le projet :

La présente enquête publique , réalisée du 21 Septembre 2020 au 22 octobre 2020 , a porté sur 2 demandes d'autorisation de construire en vue de l'implantation de 2 parcs photovoltaïques présentées par les Sociétés Lavansol M 19 et Lavansol M 21 , sur la commune des MEES , lieu dit « Les Plaines de la Haute Montagne » . Ce projet a fait l'objet de deux demandes de permis de construire car ils sont situés sur des terrains non attenants .

En tant que commissaire enquêteur , après étude attentive et approfondie du dossier, rencontres avec le maître d'ouvrage , le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires les élus de la commune , plusieurs visites sur le terrain ,

### **Je considère que :**

.Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Le déroulement de l'enquête a respecté la réglementation en vigueur pour l'affichage sur le site et sur les panneaux de la commune des MEES . Les avis de publicité dans la presse ont été effectués dans les délais légaux .

-Le projet a été mis à la consultation du public dans de bonnes conditions matérielles à la Mairie des MEES . Les mesures techniques mises en œuvre par l'autorité organisatrice ont permis le téléchargement de l'ensemble des pièces ainsi qu'un accès aisé pour les observations numériques

-Le dossier d'enquête était complet et conforme à la législation en vigueur

- Les permanences se sont déroulées dans un climat serein , une seule personne s'est déplacée en Mairie pour déposer des observations , aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse internet dédiée

.Sur le fond de l'enquête :

- Les 2 sites retenus pour l'implantation des parcs M 19 et M 21 se situent dans le périmètre du grand parc photovoltaïque ( 275 hectares ) du plateau des MEES – PUIMICHEL , n'entraînent pas d'extension géographique de l'ensemble et s'insèrent au sein du relief , sans aggraver la vue dans le grand paysage .

- Les sites ne sont pas directement concernés par des zonages environnementaux ( Natura 2000 ).

- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune des MEES et conforme au Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )

- Aucune observation négative sur l'intérêt général du projet n'a été enregistrée . Le porteur de projet a apporté des réponses et justificatifs aux observations du propriétaire riverain .

---

**Ref : TA** enquête n° E 20000049 /13 - Enquête publique relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques – M19 et M21 - sur la commune des Mées – Lieu dit Les Plaines de la Haute Montagne .

- Le projet, suite à la deuxième étude préalable de novembre 2019 et des mesures de compensation agricoles proposées , a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ( CDPENAF ) sous réserve de la mise en place d'un comité de suivi et d'un compte rendu à la CDPENAF de l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures .

- Le porteur de projet a pris en compte, à mon avis , dans son étude complémentaire de février 2020, les observations de la MRAe sur les enjeux écologiques des zones de projet , avec entre autre une réduction de la consommation d'espace et la préservation de corridors écologiques.

**Compte tenu de ces éléments , j'émet un avis favorable aux demandes de permis de construire les parcs photovoltaïques M 19 et M 21 sur la commune des Mées , lieu dit les plaines de la Haute Montagne présentées par les Sociétés Lavansol M 19 et M 21 .**

Fait à DIGNE les Bains le 17 Novembre 2020

La commissaire enquêteur

Michelle TEYSSIER

